

Préavis municipal no 1103/2006

Concernant le réaménagement des installations sportives au Grand-Pont et création d'une place de beach-volley

Au Conseil communal de Lutry,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Lors de sa séance du 24 octobre 2005, la Municipalité a pris connaissance du dossier du volley-ball club concernant l'aménagement d'une place pour le beach-volley dans le secteur du Grand-Pont.

Avant de se déterminer sur cette demande, la Municipalité a décidé d'entreprendre une étude générale en vue du réaménagement du secteur du Grand-Pont. L'étude prenant en compte l'aménagement d'une place de beach volley, la place de sports, la rampe de skate, la réfection du terrain de football et les équipements techniques.

2. Inventaire des besoins en matière sportive

2.1. Volley-ball Club

Le volley-ball Club de Lutry a demandé à la Municipalité de réaliser une place pour la pratique du beach-volley. Il souhaite la réalisation **d'un double terrain** dans le secteur du Grand-Pont qui occuperait une surface de 28 m x 22 m.

Sept emplacements ont été analysés en fonction des 5 critères suivants :

- Proche du lac
- Loin des habitations
- Commodités : vestiaires, parc
- Proche de buvettes ou restaurants
- Site accueillant

Il en ressort que l'emplacement idéal est situé entre le terrain de football et le lac. Il n'y a pas d'habitants à proximité qui pourraient être dérangés, il y a des vestiaires, toilettes et fontaine sur place. De plus, il est certain qu'une installation de ce type à cet endroit va attirer de nombreux jeunes vers ce sport.

Lutry, commune importante de Lavaux, est bien desservie par les transports publics, que ce soit le train ou les TL. En outre, on trouve à Lutry un club de volley-ball dont l'équipe fanion joue en ligue nationale B ainsi que d'autres sociétés (gym hommes, la Riveraine) qui pratiquent régulièrement le volley-ball. Tous ces joueurs et joueuses seraient certainement très intéressés à pratiquer ce sport en été sur du sable.

Il est à relever que l'engouement des jeunes pour le volley et le beach-volley en particulier, tend à mettre en exemple un comportement sportif et social sain. Bien que ce sport se pratique en compétition à 2 contre 2, il n'est pas rare de voir des familles ou des amateurs moins aguerris jouer pour le plaisir.

Enfin, si de nombreux terrains existent dans la région de l'Ouest lausannois, il n'en est pas de même entre Lutry et Vevey où les installations se font rares voire inexistantes.

2.2. Ecoles

M. Duruz, directeur de l'établissement primaire et secondaire de Lutry, a réuni les enseignants et les maîtres d'éducation physique et il nous a fait part des besoins des écoles en matière d'équipements sportifs qui sont les suivants :

➤ Beach-volley

Les maîtres d'éducation physique sont favorables à ce type d'installation qui pourra également être utilisée par les élèves.

➤ Place de sports

Très appréciées par l'ensemble des maîtres, ces installations pourraient être complétées par la création d'un 2^{ème} couloir d'élan pour le saut en longueur, perpendiculaire à l'actuel.

➤ Terrain de football

L'utilisation du terrain de football est souhaitée pour les heures de sports et pendant la récréation lorsque les conditions météorologiques le permettent.

➤ Rampe de skate

Bien que cette installation ne soit pas utilisée pendant les heures scolaires, les enseignants sont favorables à son maintien.

2.3. FC Lutry

Depuis plusieurs années, le FC Lutry évoque les difficultés qu'il rencontre pour planifier les entraînements et les matchs des 4 équipes d'actifs, des 11 équipes de juniors et de l'école de football en raison du manque d'équipement. Il est intéressant de relever qu'un terrain de football en gazon naturel ne peut supporter plus de 15 à 20 heures d'occupation par semaine. Au-delà, il n'arrive plus à se régénérer malgré tous les soins que les jardiniers peuvent lui prodiguer.

Cette situation a conduit la Municipalité à étudier la possibilité de réaliser un 2^{ème} terrain d'entraînement à Chanoz-Brocard.

Une demande préalable de défrichement a été déposée auprès des Services concernés du Canton qui ont préavisé favorablement, sous réserve de l'issue de la procédure de modification du plan général d'affectation de la Commune. Sans oublier les mesures de compensation (reboisement) qu'impose une procédure de défrichement.

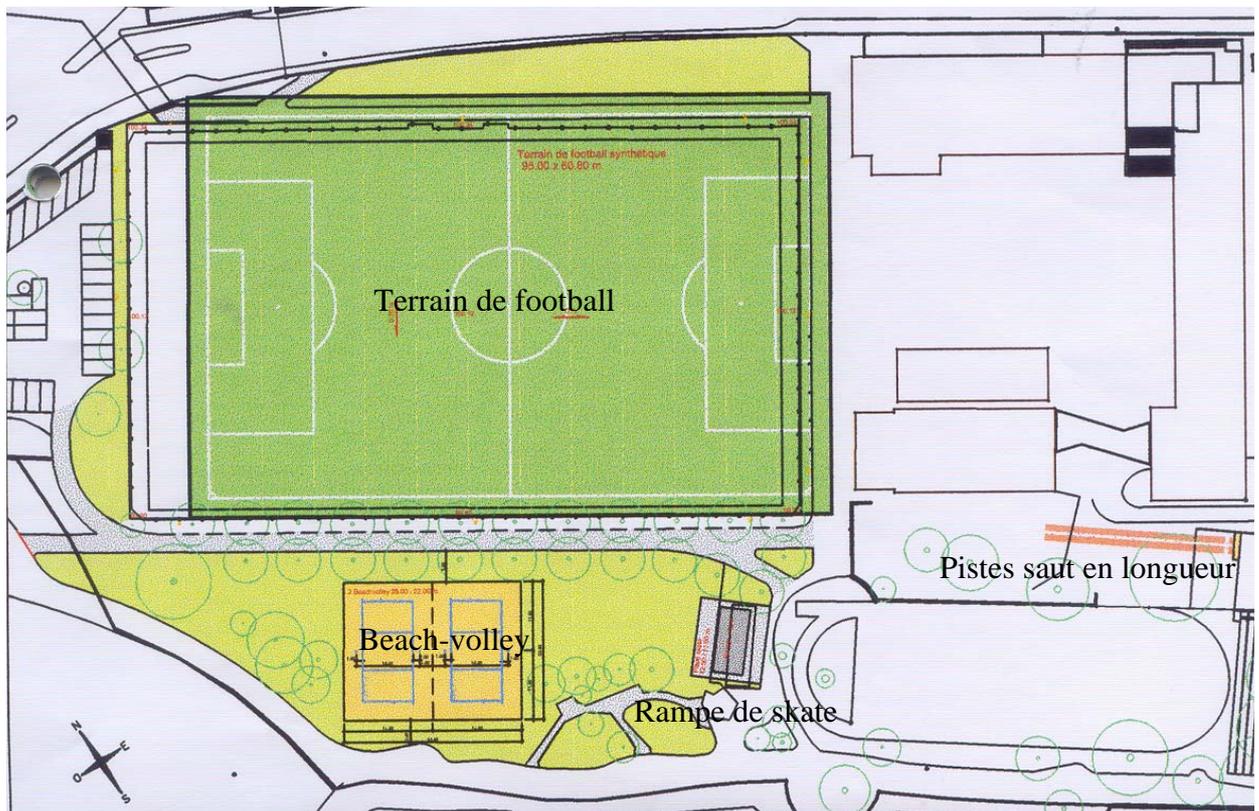
Il faut relever que la solution d'un terrain pourvu d'un revêtement synthétique permettrait de résoudre les problèmes d'entretien du terrain actuel, la couverture végétale étant à nouveau en fin de vie, et de différer de quelques années la réalisation d'un 2^{ème} terrain à Chanoz-Brocard, délai durant lequel il sera possible de légaliser une zone sportive à cet endroit. Relevons que le temps d'occupation d'une telle surface peut s'élever jusqu'à 60 heures par semaine sans risque d'altération.

2.4.Rampe de skate

La rampe de skate a été installée au Grand-Pont en 1990. Une réfection de la piste de roulement a été effectuée en 1998 par la mise en place sur la structure existante de plaques composites de 15 mm d'épaisseur.

Cette installation de plus de 15 ans est en fin de vie et elle devra prochainement être remplacée.

La rampe de skate étant bien utilisée par les jeunes, nous estimons que cet équipement devrait être maintenu dans le périmètre du Grand-Pont.



3. Proposition d'aménagement et coût des travaux

3.1. Aménagement d'une place pour le beach-volley

Pour être attractif, ce type d'équipement doit être placé à proximité de secteurs bien fréquentés et pas trop loin du lac.

Dans le secteur du Grand-Pont, le seul emplacement susceptible de recevoir un terrain double de beach-volley d'une surface de 28 m x 22 m est l'espace de verdure situé entre le port et le terrain de football.

Le coût d'aménagement d'un terrain est devisé à **fr. 120'000.-** comprenant :

- Terrassement d'une profondeur de 50 cm
- Drainage du fond de forme
- 20 cm de grave calibrée 0/30
- Bordures en béton avec profil en caoutchouc
- 30 cm de sable de quartz (répulsif contre animaux domestiques)
- Finition, remise en état des lieux
- Montants, filets

3.2. Réfection du terrain de football du Grand-Pont

Le premier terrain en gazon synthétique, composé entièrement de fibres artificielles, est apparu en 1968. Cette nouvelle technique, fabriquée jusqu'à la fin des années 70, dite de la 1^{ère} génération, a été développée notamment pour la pratique du baseball et du hockey sur terre. Dès cette période, la 2^{ème} génération s'est transformée, avec l'apparition de sable de quartz dans les fibres, rendant ces surfaces beaucoup plus agréables pour jouer au football.

Ce nouveau gazon, constitué de fibres en polyéthylène, d'une ou deux sortes différentes suivant le fabricant, est relié à un support construit en polyester et en polyéthylène. Du sable de quartz est déposé au fond du « tapis » afin de lester puis, une certaine quantité de granulats de caoutchouc de couleur verte ou noire remplit le gazon.

L'évolution de ce matériel, qui permet de jouer comme sur une surface naturelle, par n'importe quel temps tout au long de l'année, avec un coût d'entretien nettement inférieur, a motivé les instances footballistiques supérieures (UEFA, FIFA) à accepter ces pelouses. Ces organismes ont donc édicté une multitude de critères pour homologuer ces surfaces, à savoir :

- Roulement et rebondissement du ballon
- Souplesse, absorption des chocs
- Résistance à la rotation, etc

Le gazon homologué reçoit une ou deux étoiles suivant les résultats de ces tests. Un produit ayant obtenu deux étoiles permet l'organisation de matchs de football au plus haut niveau. Un gazon ayant obtenu deux étoiles n'est pas forcément plus coûteux que celui en ayant qu'une.

Les nouveaux produits (gazon et granulats) respectent bien entendu toutes les normes en vigueur pour cette fabrication (déchets non polluants et recyclable). Diverses analyses ont été accomplies par des laboratoires spécialisés (résistance et durabilité). A noter que le granulat qui est déposé dans le gazon sera facilement récupérable, dans sa grande partie, et utilisable pour une période estimée à 10 – 15 ans.

Afin d'être parfaitement au clair sur la pratique du football sur gazon synthétique par rapport au gazon naturel, l'UEFA a confié à sa commission médicale une étude sur les cas connus de blessures. Pour étayer cette étude, les statistiques ont été élaborées sur une base d'utilisation de 1'000 heures et sur différents types de blessures regroupées par catégories (traumatiques, de fatigue, graves, ligamentaires et musculo-tendineuses). Il ressort que, pratiquement dans tous les cas, le nombre de blessures survenues sur le synthétique est inférieur de 50 % par rapport à la surface en gazon naturel. Par contre, pour les blessures de fatigue et musculo-tendineuse, les résultats sont quasiment identiques. A noter qu'une grande différence a encore été relevée sur les terrains dont la sous-couche est équipée d'un revêtement plastique ou couche de souplesse, homologation FIFA 2 étoiles, variante proposée par la Municipalité.

Afin de maintenir un terrain en parfait état d'utilisation, il est nécessaire de procéder à différentes interventions, notamment regarnissage du point de pénalty, brossage des fibres de gazon afin de les redresser et les nettoyer. Ces interventions relativement simples peuvent se faire par le personnel du Service de voirie.

Par contre, une entreprise devra, une fois par année, effectuer un passage pour épandre et compléter le granulat de remplissage sur toute la surface de jeux.

Selon les expériences et les revues techniques des gens de la branche, en reportant les frais de réalisation et d'entretien à la charge optimale d'utilisation des deux types de surfaces, il en ressort que le revêtement synthétique est plus économique, particulièrement en cas d'utilisation intense du gazon artificiel.

Gazon synthétique : environ fr. 48.--/heure
 Gazon naturel : environ fr. 135.--/heure

Un gazon naturel ne peut pas être utilisé lorsqu'il est détrempe et doit pouvoir bénéficier d'une période de repos sans charge sportive.

Le terrain actuel dispose d'une surface de jeux de 100 m par 58.60 m et les barrières sont placées à 2 m du bord du terrain, il n'est plus conforme aux directives actuelles.

De plus, afin d'assainir une situation anarchique, il est à craindre que tous les terrains de football existants ne doivent être remis aux dimensions réglementaires selon les directives pour la construction de terrain de football de l'Association Suisse de football.

Pour être homologué pour les ligues supérieures (depuis la 1^{ère} ligue), la surface de jeux doit être de 100 m par 64 m et les barrières placées à 3 m du bord du terrain. Pour réaliser un terrain de ce type, il serait nécessaire d'abattre la double rangée d'arbres classés située au Sud et de réaménager le cheminement piétonnier.

Par contre, pour les ligues inférieures, une réduction des dimensions pouvant aller jusqu'à 10 % est tolérable. Un terrain de 95 par 60.80 m pourrait être homologué. De ce fait, un terrain synthétique peut être réalisé sur la surface existante pour autant que les barrières soient déplacées à 3m des lignes de bord. Ainsi, la double rangée d'arbres sera maintenue.

Toutefois, afin de l'inscrire en largeur sur l'aire existante, il est nécessaire de riper la surface de jeux d'environ 7 m en direction du collège du Grand-Pont. Un accès pour les bus scolaires ainsi que pour les véhicules de défense incendie sera maintenu pendant et après les travaux, soit un passage d'environ 4 m. La place ainsi libérée du côté du restaurant de la Lagune sera réaménagée en complément de la zone de stationnement actuelle.

C'est sur cette base que la réalisation d'un terrain synthétique a été devisée.

➤ Travaux préliminaires	fr.	10'000.-
➤ Déplacement de la rampe d'accès du passage inférieur à piétons	fr.	60'000.-
➤ Terrassements	fr.	105'000.-
➤ Détournement canalisations EC et EU	fr.	70'000.-
➤ Assainissement	fr.	15'000.-
➤ Construction	fr.	21'000.-
➤ Infrastructure	fr.	110'000.-
➤ Superstructure	fr.	600'000.-
➤ Accessoires et divers	fr.	18'000.-
➤ Arrosage automatique	fr.	60'000.-
➤ Eclairage complet 2 ^{ème} ligue	fr.	85'000.-
➤ Clôture pare-ballons	fr.	135'000.-
➤ Aménagements extérieurs	fr.	15'000.-
➤ Réaménagement, remise en état	fr.	20'000.-
➤ Régie	fr.	15'000.-
➤ Divers et imprévus env. 3 %	fr.	45'000.-
➤ TVA 7,6 %	fr.	<u>105'000.-</u>
Total		fr.1'489'000.- =====

3.3. Remplacement de la rampe de skate

Le remplacement de la rampe de skate et le réaménagement de la place sont estimés à fr. 60'000.--. Ce montant se décompose de la manière suivante :

➤ Rampe de skate en acier inox	fr. 45'000.-
➤ Aménagement de la place	<u>fr. 15'000.-</u>
	fr. 60'000.-
	=====

3.4. Place de sports du Grand-Pont

Une deuxième piste d'élan pour le saut en longueur est souhaitée par les maîtres de sports et ainsi répondre aux directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives du service de l'éducation physique et des sports. Ce document précise qu'une installation de saut en longueur compte deux couloirs d'élan. Cette deuxième piste pourrait être aménagée le long de la clôture Nord pour aboutir en tête de la façade existante. Son coût est de l'ordre de **fr. 20'000.--**.

4. Financement, amortissements et charges financières

4.1 Démarches de financement auprès de tiers

Le Service TFV a entrepris une demande auprès du Fonds sportif du Service de l'éducation physique et des sports du Canton de Vaud et ainsi définir dans quelle mesure ce dernier pourrait soutenir financièrement le réaménagement de la zone de sports du Grand-Pont.

Selon un premier contact téléphonique auprès de ces derniers, la Commune peut raisonnablement compter sur une participation financière d'un montant de **fr. 400'000.-** environ. Un dossier sera déposé auprès du Service cantonal afin de définir précisément le montant de la subvention.

De plus, selon un courrier de la Confrérie de soutien du FC Lutry (Singe d'Or), qui s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 4 septembre 2006, une éventuelle participation financière a été adoptée à l'unanimité. La contribution sera versée selon les modalités suivantes :

- 1) fr. 30'000.- à l'achèvement des travaux.
- 2) fr. 5'000.- pendant quatre ans de suite,
soit un total de **fr. 50'000.--**

De son côté, le Comité du FC Lutry s'engage à verser une somme totale de **fr. 30'000.-** à raison de 5 versements annuels de fr. 6'000.--. La première échéance interviendra à l'achèvement des travaux.

4.2 Récapitulation des coûts et de leur financement

Remarque :

Ces montants ne sont pas issus de dossiers d'appels d'offres déposés par les entreprises mais ils sont calculés sur la base d'un devis estimatif d'une société spécialisée dans l'élaboration et l'aménagement de places de sports

Récapitulation des coûts

Aménagement d'une place de beach volley de 28 x 22 m avec sable de quartz	fr.	120'000.-
Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique de 95 x 60.80 m	fr.	1'500'000.-
Remplacement de la rampe de skate	fr.	60'000.-
Aménagement d'une deuxième piste d'élan pour le saut en en longueur	fr.	<u>20'000.-</u>
Coût total des installations	fr.	1'700'000.-

(-) Participation de tiers

Participation du Fonds sportif du Service de l'éducation	(-) fr.	400'000.-
Participation de la Confrérie du « Singe d'Or »	(-) fr.	50'000.-
Participation du FC Lutry	(-) fr.	<u>30'000.-</u>
Solde des investissements à financer par la Bourse communale	fr.	1'220'000.-

=====

Financement

Compte tenu de l'insuffisance d'autofinancement prévue au budget 2007, l'entier du solde des travaux à financer par la Bourse communale, soit Fr. 1'220'000.- fera l'objet d'un emprunt à long terme selon les meilleures conditions du marché.

Durée d'amortissement

L'amortissement annuel de cet investissement s'élèvera selon les normes obligatoires découlant de l'art 17 du règlement sur la comptabilité des communes au minimum à 1/10^{ème} du coût des travaux concernant les installations techniques et à 1/30^{ème} pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement.

En fonction de la proportion 40 % génie civil et 60 % installations techniques, un amortissement sur une période de 15 ans répondrait aux normes obligatoires en la matière.

Toutefois, en fonction des résultats des exercices annuels, ce montant pourrait faire l'objet d'amortissements supplémentaires qui apparaîtraient clairement comme tels dans les comptes de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts mentionnés ci-dessous ont été calculées sur le montant global de l'emprunt.

Ces charges pourraient fluctuer en fonction du remboursement de l'emprunt et des taux d'intérêts du marché.

- amortissement s/15 ans (1/15 de 1'220'000) Fr. 81'000.-
- intérêts au taux moyen de 3.5% Fr 43'000.-

Charges financières annuelles globales Fr. 124'000.-

Il est toutefois utile de rappeler que les coûts d'exploitation et d'entretien d'un terrain en herbe comme celui du Grand-pont représentait un coût annuel de l'ordre de Fr. 55'000.-

Ce coût pourra être réduit à Fr. 15'000.- en cas de terrain synthétique, soit une économie annuelle sur les charges de fonctionnement de l'ordre de 40'000.-

5. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1103/2006
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

1. d'admettre le réaménagement des installations sportives au Grand-Pont et la création d'une place de beach-volley.
2. d'accorder les crédits nécessaires à cette réalisation, soit la somme de **fr. 1'700'000.-**
3. d'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité 2 octobre 2006

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLAY

Déléguée : La Municipalité